



Numéro FAQ – 20-003

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Prescription: 20-15 Installations de détection d'incendie

Chiffre, alinéa: [3.7.3, alinéa 2](#)

Thème: Déclencheurs manuels d'alarme – Constructions sans obstacle

Date de la décision: 03.03.2021

Question:

Existe-t-il des dispositions à caractère impératif concernant l'emplacement et la hauteur de montage des déclencheurs manuels d'alarme quand des constructions sans obstacle selon la norme SIA 500 sont requises ?

Ce type de demande est de plus en plus fréquent dans la pratique. Des dispositions spécifiques permettraient d'y voir plus clair.

Réponse de la CPPI:

Selon la DPI 20-15 Installations de détection d'incendie, chiffre 3.7.3 alinéa 2, le déclencheur manuel d'alarme doit être monté à une hauteur d'environ 1,50 m.

La directive SES « Installations de détection d'incendie » (édition 2021) mentionne, au chiffre 7.12 alinéa 5, que les déclencheurs manuels d'alarme incendie doivent normalement être placés à une hauteur d'environ 150 cm et que les exceptions doivent être abordées avec l'autorité de protection incendie (par ex. en cas d'application de la norme SIA 500).

Le chiffre 6.1.1 de la norme SIA 500:2009 définit que les éléments de commande doivent être placés à une hauteur de 0,80 à 1,10 mètre au-dessus du sol.

Demande à l'AIET de modifier la directive à la prochaine révision

Sans portée juridique jusqu'à l'approbation par l'AIET

FAQ publiée